



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 09.03.2022

**Présents** : Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

## **I – FORFAITS**

### **A) Dans les délais**

#### **Match n° 23795541 – SA Issoudun 3 / JS Pruniers 1 en D4 Poule B du 06.03.2022 :**

##### ***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de SA ISSOUDUN 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04/03/2022 à 15H44 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SA ISSOUDUN 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à JS PRUNIERS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

##### **SA ISSOUDUN 3 doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros

#### **Match n° 24298743 – AC Parnac Val d'Abloux 3 / AS Ardentes 3 du 05.03.2002 en D5 N. 2 Poule B :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS ARDENTES 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04/03/2022 à 15H30 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS ARDENTES 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AC VA PARNAC 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AS ARDENTES 3 doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

## **B) Sur place**

**Match n° 23795231 – ES Vineuil-Brion 2 / US Gatines 2 du 06.03.2022 en D4 Poule A :**

***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ES VINEUIL BRION adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04/03/2022 à 20H06 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES VINEUIL BRION (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US GATINES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**ES VINEUIL BRION doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros

**Match n° 23795673 – EC Sassierges St Germain 1 / US Aigurande 3 du 06.03.2022 en D4 Poule C :**

***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de US AIGURANDE 3 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US AIGURANDE 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EC SASSIERGES 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**US AIGURANDE 3 doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

**Match n° 24298030 – FC Valp 36 4 / AS Pouligny Notre Dame du 06.03.2022 – D5 N.1 Poule B :**

***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de , POULIGNY ND 1 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à POULIGNY ND (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC VALP 36 4 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**POULIGNY ND doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

## II - Inscription d'un joueur suspendu

### A – Mauvais décompte

#### Match n° 23699639 – US VILLEDIEU 2 / E .PALLUAU-STGENOU du 06/03/2022 – D3 D

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,*

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de US VILLEDIEU 2** a été sanctionné lors de la saison 2021/2022 par la Commission de Discipline, réunie du 24/02/2022, de : **1 match ferme avec date d'effet le 28/02/2022,**

Considérant que l'équipe de l' US Villedieu 2 n'a pas disputé de rencontre .

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

#### **Match n° 23699639 – US VILLEDIEU 2 / E .PALLUAU-STGENOU du 06/03/2022 – D3 D**

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités

#### **Par ces motifs :**

Donne **match perdu par pénalité au US VILLEDIEU 2** (0 but et -1 point) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de US VILLEDIEU 2

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de US VILLEDIEU 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

**inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 14/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension,**

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 100 € à US VILLEDIEU 2 au motif de participation d'un joueur suspendu.

## **B- Mauvais décompte**

### **Match n° 23699639 – US VILLEDIEU 2 / E .PALLUAU-STGENOU du 06/03/2022 – D3 D**

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,*

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de E. PALLUAU-ST GENOU** a été sanctionné lors de la saison 2021/2022 par la Commission de Discipline, réunie du 03/03/2022 de : **1 match ferme avec date d'effet le 28/02/2022**

Considérant que l'équipe de E. PALLUAU-ST GENOU 1 a disputé les rencontres suivantes :  
Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

**Match n° 23699639 – US VILLEDIEU 2 / E . PALLUAU-STGENOU 1 du 06/03/2022 – D3 D**

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

**Par ces motifs :**

Donne **match perdu par pénalité à E. PALLUAU-ST GENOU 1** (0 but et -1 point) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de E. PALLUAU-ST GENOU.

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe du E. PALLUAU-ST GENOU avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

**inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 14/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension,**

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 100 € à E. PALLUAU ST GENOU 1 au motif de participation d'un joueur suspendu.

<b>COUPE DE L'INDRE SENIORS</b>
---------------------------------

Les ¼ de finale de la Coupe de l'Indre :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24463453	Issoudun Sa 1	Deols Fc 2	19/03/2022	19H00
24463455	Sp.C. Vatan 1	Montgivray Us 1	20/03/2022	14H30
24463454	Us Argenton Pechereau 1	Us Poinconnet 1	20/03/2022	14H30
24463456	U.S. Gatines 1	U.S. La Chatre 1	20/03/2022	14H30

Si match nul à la fin du temps réglementaire, prolongations (2 x 15mm) puis tirs au but.

**Sous réserve les ½ se joueront par simple match le 17/04 et la finale se jouera le Samedi 30/04 au Stade Gaston Petit en nocturne.**

### COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

**Le tirage du 2<sup>ème</sup> tour** a été effectué par Imbert Christophe (club AS Brion) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 20/03/2022 à 14 H 30** :

**Clubs présents** : AS Brion et US Montierchaume

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24475083	Chabris As	Sazeray Vigou Es	20/03/2022	14H30
24475086	Jeu Les Bois	A.S. Brion	20/03/2022	14H30
24475084	Neuvy Pailloux As	Sco Es	20/03/2022	14H30
24475085	St Valentin	Montierchaume	20/03/2022	14H30
24475082	Vicq Nahon/Heugnes E	Bouges Us	20/03/2022	14H30

1/16<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> mai

1/8<sup>ème</sup> le 26 mai

¼ le 05/06

½ le 12 juin

Finale 19/06

### COUPE BARES

**Le tirage du 1<sup>er</sup> tour** a été effectué par Imbert Christophe (club AS Brion) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 20/03/2022 à 14 H 30** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24475099	Parnac V.A Ac 3	F.C. Ceaulmont L/ Gr 1	20/03/2022	14H30
24475102	Alliance C.S. Buzancais 3	Deols 4-St Maur E. 4	20/03/2022	14H30
24475109	Nohant Vic 2	Briantes - Lacs E. 1	20/03/2022	14H30
24475098	St Aout Ac 1	Etrechet Es 3	20/03/2022	14H30
24475100	Eguzon Cs 1	Lignac Us 1	20/03/2022	14H30
24475113	Arph/Clion E. 2	A.S. Ingrandes 2	20/03/2022	14H30
24475103	Es Vineuil Brion 2	U.S. Gatines 2	20/03/2022	14H30
24475105	Veuil Ec 1	Argy Us 1	20/03/2022	14H30
24475097	Ecl St Christophe 1	Maron As 1	20/03/2022	14H30
24475135	AS Les Bordes 1	E. Vat. /Bux 3	20/03/2022	14H30
24475108	Fc Valp 36 3	Ardentes As 2	20/03/2022	14H30
24475107	Montchevrier 1	Mers/Montipouret 1	20/03/2022	14H30

24475101	Chatx Spartak 1	Tilly Us 1	20/03/2022	14H30
24475111	Cluis Ss 1	Fc2s 1	20/03/2022	14H30
24475106	Belabre Ss 1	Poulligny St P 2	20/03/2022	14H30
24475114	Tournon Fc 1	Concremiers Fc 1	20/03/2022	14H30
24475104	E. Reuilly/Massay 3	Niherne As 2	20/03/2022	14H30

2<sup>ème</sup> tour le 1<sup>er</sup> mai

1/8<sup>ème</sup> le 26 mai

¼ le 5 juin

½ le 12 juin

Finale 19/06

### COUPES JEUNES

#### **TIRAGE LE 16/03/2022 A 18H AU DISTRICT**

- Coupe district U17
- Coupe district U18

Les matchs se joueront le 26/03/2022

#### **TIRAGE LE 30/03/2022 A 18h AU DISTRICT**

- COUPE U15 U17 ET U18

Les matchs se joueront le 09/04/2022

#### **Coupe Pierre ROUX U18**

**Sont qualifiés :** G. Foot Sud Bouzanne, SC Vatan

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401719	As Marche Occitane	Us Poinconnet	16/04/2022	15H30

#### **Coupe Alain LABRUNE U17**

**Sont qualifiés :** E. Berry Sud, G. Val de l'Indre, E. USAP-St Gaultier.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401726	Deols	U.S. Reuilly	19/03/2022	15H30

#### **Coupe Maurice HERVAULT U15**

**Sont qualifiés :** La Marche Occitane, SC Vatan, E. Montgivray-Ardenes.



N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401731	Berry Sud E.	Poinconnet Us	19/03/2022	15H30

#### Coupe de District U15

Sont qualifiés : EGC Touvent Cx, E. St Gaultier/ USAP, G. Val de l'Indre, Etoile Cx

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24446475	FC Diors	ACS Buzançais	26/03/2022	15H30

#### Coupe de l'Indre Féminine

**Tirage des ¼ de finale et ½ finale le Mercredi 16 mars 2022 à 18h au district**

¼ de finale le 16/04

½ finale le 01/05

Finale le samedi 11/06

#### Challenge Raymond CAUTINAT

**Tirage des ½ finale le Mercredi 16 mars 2022 à 18h au district**

½ finale le 1 er mai et la finale le samedi 11 juin.

#### FMI

#### **Retard transmission amende de 29 €**

##### **D4**

**ST AOUT** (match ST AOUT / LA CHATRE) transmission faite le 07/03/2022 à 19h28 au lieu du 06/03/2022 à 24h00

##### **FEMININES A 8**

**US ARGENTON-LE PECHEREAU** (match ARGENTON-LE PECHEREAU/VILLEDIEU) transmission faite le 07/03/2022 à 21h53 au lieu du 06/03/2022 à 24h00

#### **Premier avertissement sans pénalité FMI non faite**

##### **D4**

**VINEUIL-BRION** (match VINEUIL-BRION/GATINES) forfait tardif adressé le vendredi 04/03/2022 à 20h06. Dossier transmis à la Commission Sportive

#### **COUPE U15**

**E.GATINES** (Match GATINES / TOUVENT)

**RAPPEL AUX CLUBS :**

**En cas d'écran bleu au moment de saisir les faits de match**

- . Quitter l'application feuille de match,
- . Faire un arrêt-marche de la tablette,
- . Ouvrir l'application feuille de match, s'identifier et revenir sur la rencontre,
- . Déverrouiller avec le mot passe arbitre,
- . Saisir les faits de jeu,
- . Clôturer et transmettre la FMI

**TRESORERIE**

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
06.03.2022	D3 A	23704740	AS Coings Céré 1	ES Francillon 1
06.03.2022	D3 A	23704742	US Reuilly 2	Liniez AC 1
06.03.2022	D3 B	23922057	Es Sazeray Vigoulant 1	FC2S 1
06.03.2022	D3 B	23922060	SS Cluis 1	FC Valp 36 2
06.03.2022	D3 C	23706345	FCMO 2	FC2MT 2
06.03.2022	D3 C	23706346	E. Pont Chrétien 2	FC Obterre 1
06.03.2022	D3 D	23699634	Etoile 2	Fc Levroux 2

**Modification de rencontre dans un délai de 8 jours : FC DIORS 4 : 27€**

**COURRIER**

FC VALP 36 : engagement Barès accordé

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 03/03/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 18 h 30

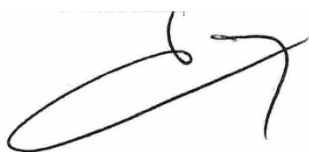
Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.